

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 857

présenté par

M. Brun, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Descœur,  
M. Fasquelle, M. Gosselin, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Leclerc, M. Le Fur, M. Lorion,  
M. Masson, M. Parigi, M. Viala, M. Vialay et M. Viry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Au début de l'article L. 1253-8-1 du code du travail, les mots : « Pour l'application du présent code, à l'exception de sa deuxième partie, » sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à lever le frein des groupements d'employeurs à franchir certains seuils, et permettra aux équipes de gestion des GE de se consacrer pleinement à la création d'emplois durables en CDI.